



Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre

du [date]

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

arrête :

I

L'ordonnance du DETEC du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre¹ est modifiée comme suit :

Art. 1a Champ d'application

La présente ordonnance ne s'applique ni aux routes affectées à la circulation générale, ni à leurs tronçons intégrés dans une zone 30 conformément à l'art. 2a, al. 6, OSR.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le [date].

[Date]

Département fédéral de
l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la
communication

[Nom]

¹ RS 741.213.3